



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Matières premières

Un programme de gestion des carrières orienté vers l'économie circulaire

Le Conseil d'État a adopté le nouveau Programme de gestion des carrières, qui permet de couvrir les besoins du canton en matériaux minéraux sur quinze ans, tout en limitant les nuisances et l'impact environnemental des exploitations. En réduisant le nombre de gisements prioritaires et en privilégiant autant que possible le transport par rail, l'État affiche une stratégie d'approvisionnement claire, qui vise à initier la transition vers l'économie circulaire dans le secteur de la construction.

Le Programme de gestion des carrières 2024 définit les sites prioritaires pour les futurs projets d'extraction dans le canton, afin d'assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux jusqu'à l'horizon 2040. Par rapport à la précédente planification de 2016, le Programme 2024 recentre les efforts sur un nombre restreint de sites qui doivent permettre à la fois d'assurer la sécurité d'approvisionnement indigène, de réduire les nuisances liées au transport et de limiter les impacts environnementaux et leur externalisation hors du canton. Cette vision s'inscrit pleinement dans la stratégie cantonale du transport de marchandises, dont le plan d'actions visant une utilisation renforcée du rail a été adopté par le Conseil d'État.

Si par le passé le Canton misait sur un nombre de réserves de granulats sensiblement supérieur aux besoins, cette pratique a montré ses limites et le Conseil d'État entend désormais éviter les surcapacités. Dans le Programme 2024, il table en parallèle sur une réduction de la demande, posant un premier jalon vers une économie circulaire dans le domaine des matériaux de construction.

Sur la base des sites retenus dans ce Programme, les projets devront faire l'objet d'études et d'une procédure d'autorisation complète avant qu'une décision ne soit prise quant à leur exploitation effective. L'exploitation sera en effet conditionnée à une analyse environnementale approfondie et à la mise en œuvre de mesures de compensation devant permettre le développement de milieux favorables pour la biodiversité et la conservation d'espèces menacées. Les parties concernées, incluant

des représentants des riverains et des milieux associatifs, seront informées d'un projet au fur et à mesure de son développement avant qu'il ne soit mis formellement à l'enquête publique.

Potentiel de 10,5 millions de m³

Dans cette nouvelle planification des gravières, la liste des sites classés en priorité 1 est réduite à 14, au lieu de 21. Ceux-ci représentent un potentiel total de 10.5 millions de m³ de granulats naturels jusqu'en 2040. Parmi les 14 gisements envisagés, quatre seulement constitueraient de nouvelles gravières, le reste des sites priorisés étant des extensions d'exploitations existantes. Cinq des sites les plus importants en capacité combinent en outre la possibilité d'un raccordement au réseau ferroviaire afin de réduire les nuisances liées au trafic routier. Le programme prévoit également de poursuivre l'exploitation lacustre qui produit environ 15% du granulat naturel indigène.

Dans le domaine des matériaux de construction, le Conseil d'État entend contribuer à infléchir la demande en granulats naturels, en favorisant des solutions alternatives au béton, telles que les matériaux bas carbone (par exemple le bois) et le réemploi des matériaux de construction. Ainsi, pour la première fois, le Programme de gestion des carrières prend en considération une baisse de la demande de granulats naturels à moyen terme qui découlerait du développement de l'économie circulaire. Le Conseil d'État prévoit de réévaluer périodiquement l'adéquation de l'offre et de la demande en matières premières minérales et d'adapter au besoin le Programme de gestion des carrières.

L'économie circulaire ne se limite toutefois pas à revoir l'approvisionnement en matières premières minérales, mais sera également déclinée dans la révision de la Loi sur l'énergie et la prochaine révision de la Loi sur les déchets. Cette dernière fixera comme priorité la réutilisation et la valorisation des déchets sous forme de matière et introduira des mesures incitatives pour préserver les ressources. La concordance de ces bases légales doit conduire à réduire la consommation de ressources minérales naturelles et prolonger la vie des sites d'extraction priorisés.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 12 décembre 2024

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat

DJES, Renaud Marcelpoix, chef de la division Géologie, sols et déchets, Direction générale de l'environnement

TÉLÉCHARGEMENT(S)